

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 27/05/15

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Marina SEGAFREDO Stéphanie MARTY BOUY, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Corinne LAGRANGE, Stéphanie LABROUSSE, Denis GLEMIN.

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/04/15

Lecture est faite du procès-verbal.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

#### 2/ Tarifs communaux : actualisation 2015/2016

Les tarifs sont revalorisés de 0.7% pour la cantine et la garderie.

En plus d'une caution de 300 € demandée pour la location de la salle communale, il est instauré une caution « ménage » de 80 €.

*Délibération du 27 mai 2015 :*

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services communaux de procéder à la révision des tarifs et propose d'effectuer une augmentation de 0,7 %.

Cette augmentation s'appliquera sur les services de cantine et la garderie scolaire, les autres services restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE par 15 voix pour** :

D'augmenter de 0,7% les tarifs des services de la cantine et de la garderie scolaire. La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

#### 1 – Cantine et garderie scolaire :

Goûter du matin	4,74 €
Goûter du soir	0,31 €
Cantine	QF
Cantine extérieure	4,35 €
Garderie ½ mercredi	6,24 €
Garderie matin et soir	1,87 €
Garderie mercredi	9,23 €
Garderie mercredi occasionnelle	10,24 €
Garderie occasionnelle	2,45 €

Il indique que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Rappel du mode de calcul : Revenu mensuel + Prestations familiales

-----  
Nombre de parts

QF inférieur à 700 :	2,08 €
QF entre 700 et 900 :	2,18 €
QF supérieur à 900 :	2,29 €

### **2 – Location d’anciens matériels de la salle communale :**

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

- série composée de : 1 plateau, 2 tréteaux, 2 bancs ou 8 chaises pour un forfait de 3 euros (ce tarif s’applique dans les mêmes conditions si la personne ne prend que des tables ou des chaises)

Le Conseil municipal, à l’unanimité des voix, décide de conserver ce tarif pour la saison 2015/2016

### **3 – Location de la salle communale :**

Il est décidé d’instaurer une caution « ménage » à compter du 01/09/2015. Le règlement de la salle communale fera l’objet d’une modification pour intégrer cette caution.

CATÉGORIE	Montant Location	Option Vaisselle	Caution Salle	Caution Ménage	Forfait ménage	Conditions particulières
- Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	300 €	80 €	80 €	
- Particuliers de la commune (WE)	200 €	30 €	300 €	80 €	80 €	
- Personnes extérieures à la commune (WE) et associations extra communales	200 €	30 €	300 €	80 €	80 €	
- Associations extra communales	GRATUIT 1 fois par an	PAS DE LOCATION	300 €	80 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le WE en fonction des disponibilités
- Particuliers (de courte durée 1 soirée ou ½ journée)	50 €	30 €	300 €	80 €	80 €	- en semaine - le WE en fonction des Disponibilités - jours fériés - remise des clés pour une courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation.

#### **4 – Photocopies – Fax :**

<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>Tarifs</b>
Format A4	0,20 €
Format A4 recto verso	0,25 €
Format A3	0,25 €
Format A3 recto verso	0,30 €
<b>FAX</b>	<b>Tarifs</b>
Envoi	0,30 €
Réception	0,20 €

- de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

#### **5 – Concessions au cimetière communal, au jardin du souvenir et au Columbarium**

##### **Concessions au cimetière communal :**

- de conserver le type de concession perpétuelle ;
- d'appliquer les tarifs suivants :
  - Concession de 6,84 m2 : 200 € (hors frais d'enregistrement)
  - (pour 4 places)
  - Concession de 3,42 m2 : 100 € (hors frais d'enregistrement)
  - (pour 2 places)

##### **Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium**

<b>CASE COLUMBARIUM</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MONTANT</b>
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne : Ouverture ou Fermeture		20 €
Dispersion des cendres		20 €

**La mise en application de l'ensemble des tarifs et décisions de cette délibération est fixée au 1er septembre 2015. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.**

L'actualisation des tarifs et des cautions pour la salle communale est validée à l'unanimité.

#### **3/ Salle communale : modification du règlement**

*Nouveau règlement après modifications :*

##### **ARTICLE 1 : RÈGLEMENT DE LA FACTURE DE LOCATION**

La location s'étend du ...../...../..... à ..... heures  
au...../...../..... à ..... heures

Le locataire s'engage à régler le montant total de la location **par chèque** lors de la signature de la présente convention. **LA LOCATION SERA DÉFINITIVE LORS DE LA RÉCEPTION DU CHEQUE.**

Le locataire doit également fournir un justificatif de domicile.

Si le locataire était amené à annuler sa location, il doit prévenir la Mairie dès que possible, par écrit et au moins un mois à l'avance, s'il veut être remboursé selon le tarif ci-dessous :

- désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement intégral
- désistement moins de 30 jours avant la date prévue : moitié de la somme versée sauf cas de force majeure avec justificatif obligatoire, remboursement intégral

## **ARTICLE 2 : CAUTION**

**Les montants sont fixés à 300 euros pour la salle communale et à 80 euros pour le ménage. Les cautions sont obligatoires.**

Elles sont à régler, **par chèques**, au moment de la remise des clés, *le vendredi après midi*, et sera restituée après l'état des lieux, à l'issue de la location, *le lundi*.

**SAUF**, en cas de :

### **► Dégradations d'un montant inférieur au montant de la caution :**

La caution sera conservée jusqu'à la remise en état des lieux ; le locataire s'engageant à régler les réparations sur présentation de la facture de la Mairie.

### **► Dégradations d'un montant supérieur au montant de la caution :**

La caution sera conservée et le locataire s'engage à régler le surcoût sur présentation de la facture de la Mairie.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ET DE LA VAISSELLE**

La mise à disposition de la salle et de la vaisselle se fera le VENDREDI APRÈS-MIDI à 14 h après un état des lieux d'entrée, jusqu'au LUNDI à 9 h après l'état des lieux de sortie, par un représentant du Maire.

Le locataire reconnaît qu'il est mis à sa disposition du mobilier et de la vaisselle (inventaire en annexe) et s'engage à rembourser les pièces cassées ou manquantes.

La cuisine est une cuisine traiteur (pas de plaque de gaz).

## **ARTICLE 4 : INSTALLATION ET NETTOYAGE (voir annexe)**

### ***4.1 – INSTALLATION DE LA SALLE PAR LE LOCATAIRE :***

Des tables et des chaises empilées sont mises à la disposition du locataire. Une estrade de 2,40 m. (profondeur) X 3,60 m. est installée. Une éventuelle extension de l'estrade est possible sur demande.

### ***4.2 – NETTOYAGE PAR LE LOCATAIRE :***

Le locataire s'engage à :

- ☞ Nettoyer les chaises et les tables.
- ☞ Empiler les chaises (10 chaises maximum) et les tables.
- ☞ Balayer et nettoyer la salle, le hall d'accès, les sanitaires, les abords.
- ☞ **Rassembler les déchets non recyclables dans les sacs poubelles non fournis et les déposer dans les containers situés à l'extérieur de la salle.**
- ☞ Déposer les déchets recyclables dans les containers de tri situés à l'extérieur de la salle.
- ☞ Déposer les bouteilles dans le container à verre situé sur le parking du terrain de tennis.

## **ARTICLE 5 : NETTOYAGE DU LOCAL CUISINE (voir annexe)**

Le nettoyage du local cuisine est obligatoirement fait par le locataire.

***L'utilisation de l'eau de javel sur le matériel en INOX est strictement interdite.***

## **ARTICLE 6 : DÉBIT DE BOISSONS - TÉLÉPHONE**

6.1/ En ce qui concerne l'ouverture éventuelle d'un débit de boissons, une autorisation devra être demandée à la Mairie.

6.2/ Pour les communications d'urgence : SAMU - Pompiers – Gendarmerie, le locataire disposera d'un téléphone situé près de l'accès cuisine. Voir les consignes sur le plan d'évacuation situé aux entrées du bâtiment.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS EN CAS DE VOL, PERTE OU DÉTÉRIORATION D'OBJETS**

7.1/ La Commune de CORNILLE ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets de toute nature.

7.2/ Le Locataire s'engage à rembourser les dégâts éventuels causés pendant la location.

7.3/ Le locataire devra prendre les mesures nécessaires pour évacuer les éventuels perturbateurs, et les personnes en état d'ébriété. **LE LOCATAIRE SERA RESPONSABLE DE LA POLICE DES LIEUX.**

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE - SÉCURITÉ**

8.1/ Un justificatif d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques encourus devra être fourni par le locataire dans les 8 jours suivant la signature de la réservation de la salle ; sa compagnie d'assurances devra l'adresser par mail (mairie.decornille@wanadoo.fr) ou par FAX à la mairie de CORNILLE (05 53 04 05 37).

**L'ABSENCE DE CE DOCUMENT COMPORTANT LA DATE ET L'OBJET DE LA MANIFESTATION ENTRAÎNERA DE DROIT L'ANNULATION DE LA PRESENTE CONVENTION.**

8.2/ Le locataire s'engage à s'assurer auprès des Services de Sécurité (Secouristes, Pompiers, etc ...), de la nécessité ou non de leurs présences. Les frais occasionnés par ces présences sont à la charge du locataire.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE**

En application de l'arrêté préfectoral du 17/05/1999, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- La musique électroacoustique avec l'usage d'amplificateur ;
- L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice ;
- Les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.
- Dans tous les cas, le bruit devra être **FORTEMENT RÉDUIT** à partir de 2 HEURES du matin.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par Le Maire pour une durée limitée et lors de circonstances particulières telles que manifestations communales.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle affiché dans les locaux.

### **IL EST INTERDIT :**

- **de fumer dans les locaux et devant l'entrée de la salle communale.**  
**(Des cendriers sont à disposition dans la cour intérieure.)**
- **d'utiliser du gaz à l'intérieur de la salle et aux abords.**
- **de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle**
- **de démonter, transformer du matériel ou du mobilier**
- **de sous-louer la salle**
- **de monter sur les tables**
- **d'y laisser pénétrer des animaux**
- **de rentrer et de garer des véhicules à deux roues (vélos, scooters, ...)**
- **Il est formellement interdit de stationner ailleurs que sur le parking prévu à cet effet.**
- **L'affichage sur les portes, murs, baies vitrées est interdit.**

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent contrat sera suspendu de plein droit par la commune de CORNILLE, en cas :

- de non règlement du montant de la location à la signature de la présente convention.
- de non versement des cautions prévues.
- de non retour de l'exemplaire du contrat signé dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi par la commune de CORNILLE, le cachet de la poste faisant foi.
- de non réception de l'attestation d'assurance.

Fait à  
*en double exemplaire*  
le

Le locataire

Le Maire

### **En cas de problème, contacter :**

*Madame Corinne LAGRANGE : 06.14.30.60.25*

*Monsieur Erwan Le Roux : 06.82.06.51.93*

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Futur gymnase intercommunal**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé au travail portant sur la convention entre les trois communes concernées et plus particulièrement sur les pénalités de sortie (qui reste à déterminer).

Il indique par ailleurs que le petit entretien restera à la charge des communes et que les travaux importants seront pris en charge par le Grand Périgueux.

Enfin, afin d'avoir une idée plus précise des coûts de fonctionnement d'une telle structure, des comparatifs avec d'autres gymnases équivalents, portant sur les coûts de fonctionnement sont en cours.

### **5/ SDE 24 : proposition d'adhésion au service énergie**

Le Grand Périgueux propose que les communes de l'intercommunalité adhèrent au SDE, afin que ces dernières puissent être accompagnées dans les démarches de diminution de consommation énergétique.

Le coût de l'adhésion sera pris en charge par le Grand Périgueux, restera à la charge des communes le coût des études.

### **Objet : Adhésion de la commune au Service Énergies du SDE 24**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Énergies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Énergies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Énergies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Énergies du SDE 24 et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

La proposition d'adhésion au SDE est validée à l'unanimité

### **6/ Amélia : aide en faveur d'un habitant de la commune.**

Un habitant de Cornille a demandé à bénéficier de l'aide Amélia dans le cadre de la réfection de son assainissement, ce qui induit de fait, une contribution financière de la commune à hauteur de 717,03 €

#### **Objet : Habitat – Programme d'Intérêt Général : attribution de subvention.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DD112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

**Vu** le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2012 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

**Que** cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

**Qu'**outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

**Considérant que** pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

**Que** dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**Que** les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

**Que** depuis le démarrage de cette opération, 1 logement a été amélioré, pour un montant de travaux générés de 4800 € H.T, un montant de subventions engagé par l'ANAH de - € et un montant de subventions engagé de 960 € de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :**

- Décide de rappeler et de confirmer l'attribution des aides suivantes :  
  
717,03 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4800 € HT à Monsieur LOUBIAT Jean-Claude pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement sur un logement situé « Le Bourg », 24750 CORNILLE,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

### **7/ marché public de restauration de l'église**

Dans le cadre de la restauration obligatoire de l'église, la commune a lancé une procédure de marché adaptée portant sur deux lots :

*Lot 1 portant sur : Maçonnerie – Pierre de taille*

4 entreprises ont candidaté

L'offre retenue est celle de l'entreprise SARL Les Compagnons réunis pour 11 837,85 € HT.

*Lot 2 portant sur : Charpente – Couverture - Zinguerie*

4 entreprises ont candidaté

L'offre retenue est celle de l'entreprise Les Artisans de la Pierre pour 51 664,30 € HT.

Un dossier a été déposé auprès de la fondation du patrimoine afin de bénéficier de financements supplémentaires pour les travaux de l'église par le biais du lancement d'une souscription auprès des habitants.

Il est à noter que même si les conditions sont strictes, en passant par la fondation du patrimoine pour lancer la souscription, celle-ci peut cofinancer à hauteur de 5% du montant global des travaux.

### **8/ PLU : point d'avancement de l'étude**

Une réunion s'est tenue le 13/05/15 et portait sur la présentation des travaux relatifs au PLU aux services de l'Etat. Elle réunissait la commission urbanisme de la commune, les services de l'Etat ainsi que le cabinet URBAM.

Il en ressort les éléments développés dans le compte rendu joint.

Réunion de comité de pilotage n°5 – Mercredi 13 mai 2015 à 14 h 00

## **COMPTE-RENDU DE REUNION**

**Collectivité :** Commune de CORNILLE (Dordogne)

**Prestation :** Révision du POS avec transformation en PLU

**Date :** Mercredi 13 mai 2015 à 14 h 00

**Lieu de la  
réunion :**

Mairie de CORNILLE

**Type de réunion :** Réunion de comité de pilotage n°5

**Ordre du jour :** Présentation du projet de PLU.

**Participants :** M. Stéphane DOBBELS (Maire)

M. Gilbert JEGOU (Adjoint)

M. Gilles CHERON (Adjoint)

Mme Valérie ROLDELBOS (Adjointe)

Mme Marina SEGAFREDO (Adjointe)

Mme Stéphanie MARTY BOUY (Conseillère Municipale)

M. Denis GLEMIN (Conseiller Municipal)

M. Christian CHABOT (Conseiller Municipal)

M. Régis ANDRE (Chambre d'Agriculture)

M. Alain BOUYSSOU (DDT/SUHC)

M. Jean-François MASSELOU (DDT/SCAT)

M. Michel CHABOT-VALLEE (DDT/STPV)

Mme Hélène DURAND-LAVILLE (Urbaniste – URBAM)

**Excusés :** ARS

Conseil Général 24

**M. Le Maire** ouvre la séance, indique que cette réunion est organisée à la demande de l'État.

**Mme DURAND-LAVILLE** rappelle où l'on en est de la procédure : il s'agit aujourd'hui de présenter le projet, deuxième version, du PLU de CORNILLE.

**M. BOUYSSOU** indique que la convocation à cette réunion évoque la présentation du PADD : il serait donc souhaitable de s'en tenir à la présentation de cette pièce du dossier.

**Mme DURAND-LAVILLE** propose donc de présenter le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

• *Cf. PADD joint au présent compte-rendu.*

**M. BOUYSSOU** et **M. MASSELOU** précisent que les objectifs communaux devraient être explicités clairement par écrit, que les arguments portés oralement par la Commission Communale sont tout à fait recevables, mais qu'ils devraient être écrits dans le rapport de présentation du PLU, ce qui n'est pas le cas dans le dossier tel que transmis avant la réunion de Comité de Pilotage.

**Mme DURAND-LAVILLE** précise que seules les parties 1 (diagnostic territorial) et 2 (état initial de l'environnement) du rapport de présentation ont, en effet, été transmises aux Personnes Publiques Associées en vue de cette réunion. La partie relative à la justification du PADD n'y figure pas : sa rédaction sera complétée et finalisée suite à la présente réunion et aux remarques faites aujourd'hui.

**M. Le Maire** précise que la commune est attractive et souhaite relancer l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis en réseaux et déjà urbanisés.

Ainsi, il explique pourquoi un objectif démographique fort :

- les terrains actuellement constructibles souffrent de rétention foncière,
- la commune connaît une forte pression foncière de jeunes actifs (proximité de Périgueux – 10 kms),
- une volonté communale de sortir de la logique de ville dortoir anime le Conseil Municipal,
- le coût du foncier est mesuré sur la commune de CORNILLE, située à 10 kms du centre de Périgueux.

**M. BOUYSSOU** évoque le fait que la commune sera bientôt concernée par l'élaboration d'un PLU intercommunale.

Concernant la densification, **M. BOUYSSOU** demande une analyse détaillée sur cette thématique ; analyse qui devra figurer dans le rapport de présentation.

Concernant le Bourg, l'assainissement collectif a fait l'objet d'une étude qui conclut qu'il n'y a pas d'exutoire pérenne précise **M. Le Maire**. Il pose également la question en terme de rentabilité. Le coût de l'investissement serait disproportionné par rapport à la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel.

**M. MASSELOU** souligne qu'ouvrir 2,5 ha dans le Bourg nécessite de justifier l'absence d'assainissement collectif.

A 80 %, les sols communaux sont argileux dans le Bourg, et globalement sur l'ensemble du territoire communal précise **M. Le Maire**.

Il précise également que l'assainissement collectif ne sera créé qu'aux Piles (problème sanitaire).

Il serait intéressant de proposer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation une densité minimale souligne **M. BOUYSSOU**. Cette proposition est acceptée par la commission communale.

Concernant « Giradou », **M. ANDRE** indique que la zone urbaine U franchit une voie, et que l'on consomme une vaste surface agricole d'un seul tenant. **M. MASSELOU** indique qu'il serait nécessaire de se rapprocher du service compétente, étant relevé que la commune est d'une manière générale, respectueuse des zones agricoles. **M. Le Maire** précise que sur cette zone, les terres sont de faible qualité agricole.

**M. Le Maire** précise que ces terrains sont destinés à accueillir du logement locatif.

« Aux Piles », le secteur 1AUe est communal et à vocation sportive précise **M. Le Maire**, à la demande des personnes publiques associées.

Concernant l'orientation n°2 du PADD, **M. Le Maire** décrit le projet justifiant les zones 1AUs et 2AUs.

La zone 2AUs est remise en cause.

Concernant la zone 1AUs, la commune souhaite s'en porter acquéreur pour tout ou partie de la surface. Une partie sera affectée à l'artisanat (moitié de la zone) :

- possibilité d'équithérapie en lien avec le centre équestre,
- proximité de la RD8,
- secteur situé entre l'hôpital et Lanmary.

▶ décision : classement de la zone 1AUs en 2AUs tant que le carrefour sur la RD8 n'est pas réalisé.

**M. Le Maire** interroge les représentants de l'Etat sur le changement de destination d'une grange en ruine.

**M. BOUYSSOU** conseille de se rapprocher du service instructeur.

**M. BOUYSSOU** précise les diverses consultations à prévoir sur le projet de PLU :

- CDCEA (dossier arrêté),
- Commission des sites,
- Examen au cas par cas (autorité environnementale),
- Autre services,...

La séance est ensuite levée.

## **9/ Chemin de Fromental**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de plusieurs administrés qui demandent la réfection du chemin de Fromental qui se détériore.

Monsieur le Maire rappelle que conscient de l'état du chemin, des réunions ont eu lieu à plusieurs reprises pour évoquer cette problématique et trouver des solutions.

Or, en l'état actuel, le chemin ne peut être refait : des arbres bordent cet axe, et les racines empêcheraient la tenue du revêtement qui serait utilisé.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion soit tenue avec les administrés concernés, propriétaires des arbres pour leur rappeler, qu'avant réalisation de tous travaux, ils devront couper les arbres gênants.

Un courrier de réponse en ce sens sera envoyé aux administrés concernés.

## **10/ Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de plusieurs administrés qui demandent qu'un miroir soit posé sur la sortie de la D8 aux Tavernes. Il est rappelé que la pose d'un miroir répond à des conditions strictes et n'est possible qu'en agglomération.

Toutefois, conscient de la dangerosité de cette sortie, Monsieur le Maire propose de rencontrer le service compétent du Département afin de trouver une solution.

Un courrier de réponse en ce sens sera envoyé aux administrés concernés.

- éclairage public sur le parking des piles : le coût total s'élève à 9 000 € dont 5 606 € à la charge de la commune.

Cette dépense sera à inclure à la DM1.

- voirie : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un camion passera sur les chaussées de la commune afin d'en évaluer la résistance.

- circuits alternatifs : à ce jour, trois itinéraires sont arrêtés. Il semblerait que le premier circuit alternatif réalisé pourrait être celui qui passe par Cornille.

- bus scolaire : Monsieur le Maire a réitéré sa demande auprès du Grand Périgueux portant sur le passage de deux bus scolaires journaliers.

- le Tour de la Dordogne passera le 20 juillet prochain à Cornille.

- la commission bâtiments doit travailler sur la mise en place d'un chauffe-eau.

- accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics : en préparation, les documents Ad'AP doivent impérativement être déposés avant le 27 septembre 2015. C'est uniquement à cette condition que des demandes de dérogation pourraient se faire si nécessaire.

- maintien de la classe des Maurilloux : en réponse au courrier signé conjointement par Monsieur le Maire de Cornille et Monsieur le Maire de Trélissac demandant la non fermeture d'une classe, il a été répondu par l'inspection académique, qu'elle ne serait pas fermée à la rentrée 2015/2016, les effectifs justifiant cette décision.

- les pneus du véhicule Renault Kangoo doivent être changés. Le coût est d'environ 200 €.

- les recettes liées à la taxe additionnelle et aux droits d'enregistrement s'élèvent à 10 397 € en 2015.

- achat d'une nouvelle débroussailleuse : la commande est validée.

- une réunion s'est tenue le 26/05/15 avec l'association « Ma commune Ma santé ». Une réunion publique sera tenue le 11/09/15. Tous les habitants pourront adhérer à cette association, ce qui leur permettra de bénéficier d'une mutuelle de santé à tarif préférentiel.

Ce dossier sera géré par la commission communale d'action sociale.

- le conseil des jeunes poursuit le travail relatif à la mise en œuvre de quatre projets, dont celui portant sur l'écocitoyenneté : une journée y sera dédiée le 07/06/15 en consistera au ramassage des déchets dans la commune. Il s'agit avant tout d'une journée de sensibilisation.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.